

GESMIP

Groupement des Épiceries Solidaires et/ou Sociales de Midi Pyrénées

La solidarité, une valeur humaine

La solidarité est un principe fondamental qui vise à la cohésion d'un groupe et qui répond au besoin social et psychologique d'appartenance à un collectif.

Répondre à ce besoin est indispensable à la vie humaine, car l'être humain en situation d'isolement ou d'exclusion parvient difficilement, voire pas du tout à « se réaliser ». En effet, la réalisation de soi se traduit par le développement personnel et l'épanouissement de l'être humain au sein d'un groupe en y trouvant sa place. Ainsi, la solidarité d'un groupe amène l'ouverture à l'épanouissement de chacun, par l'idée de donner et recevoir en échange. Car donner comme recevoir permet de grandir en son fort intérieur et facilite la vie sociale. Mieux encore, la solidarité est un échange qui permet l'épanouissement par la valorisation de ce que chaque individu peut apporter aux autres.

Mission des épiceries adhérentes

La mission centrale des épiceries solidaires et/ou sociales est à la fois de réduire la fracture alimentaire et de promouvoir le retour à l'accès à la citoyenneté de familles en situation de précarité qui connaissent un « accident de la vie » et le risque d'entrer dans la spirale de l'exclusion.

Il s'agit pour elles de répondre aux risques de carences alimentaires engendrés par cet accident tout en étant des lieux de stabilité et de création sociale.

Pour ces épiceries innovantes, l'objectif est de travailler, à l'occasion d'une aide alimentaire, sur le maintien ou la recréation du lien social et la valorisation des compétences et des savoir-faire afin d'aider les usagers à retrouver confiance en eux. L'épicerie organise divers ateliers répondant aux besoins de la personne et la valorisant, en complément d'autres actions proposées localement, où la participation de la personne s'effectuera par libre adhésion.

Les bénéficiaires des épiceries solidaires et/ou sociales

Les bénéficiaires des épiceries sociales et solidaires sont des personnes ou des familles en situation de précarité rencontrant des difficultés budgétaires diverses et accidentelles. L'accès à l'épicerie est soumis à une double condition :

- des critères financiers
- un engagement de l'utilisateur à s'investir sur un projet personnel

Principes d'actions

- Le service proposé par l'épicerie est un échange dit « marchand », permettant de conserver une dynamique économique et sociale : dans le souci de respecter la dignité des personnes, et de limiter l'assistanat, les familles participeront à la vie de la structure par le paiement d'une cotisation annuelle si les statuts de l'épicerie le permettent, et s'acquitteront, sur l'enlèvement des produits proposés, d'une somme de 10 % à 30 % maximum du montant réel des produits et denrées.

- L'épicerie propose une diversité de produits dont principalement : produits frais, fruits et légumes, épicerie dite « sèche », boissons, hygiène du corps, produits d'entretien du logement et autres.

- Les personnes ont la liberté de choisir les produits proposés. Les bénévoles restent disponibles à la demande des utilisateurs.
- Dans un souci de prévention et de lutte contre les exclusions, l'épicerie facilite l'accès aux réseaux et aux relais pour la santé, le logement, le transport, l'emploi, les activités scolaires et culturelles. L'information pourra être diffusée sous forme d'interventions de professionnels (ateliers) et d'une documentation mise à disposition.
- L'Épicerie Solidaire, par définition, est un lieu chaleureux, facilitant la création de liens, l'échange et la solidarité.

Le Groupement et la construction d'une organisation mutualisée

« Nous, épicerie(s) solidaires et/ou sociale(s) de la Région, décidons d'un commun accord de nous solidariser à travers un Groupement intitulé Groupement des Epicerie(s) Solidaire(s) et/ou Sociale(s) de Midi Pyrénées, la finalité générale étant de recomposer les rapports entre économique et social au travers des domaines de l'alimentation et de la nutrition. »

- Le Groupement respecte chaque épicerie dans sa spécificité statutaire (structure associative, Centre Communal d'Action Sociale, Coopérative, ou autre) et identitaire (issue d'une histoire locale avec ses porteurs et leurs caractéristiques).
- Chaque épicerie adhérente du Groupement s'engage à mutualiser et à partager des ressources et des connaissances.
- Le Groupement défend dans son fonctionnement les valeurs suivantes :
 - la Démocratie (une représentation de chaque épicerie, bénévole, salariée ou de personnes bénéficiaires mandatées, lors des réunions du Groupement),
 - la convivialité,
 - l'esprit de coopération, et la mutualisation,
 - la solidarité,
 - l'expérimentation,
 - la négociation avec ses partenaires.
- Chaque épicerie adhérente du Groupement y adapte ses pratiques dans une démarche de progrès tendant à l'adoption des principes suivants :
 - Accompagner les bénéficiaires dans la recherche de leur autonomie,
 - Proposer à la vente des produits alimentaires à prix réduits et adaptés aux revenus, diversifiés, et renvoyant une image positive aux personnes,
 - Animer une action pédagogique sur des thèmes utiles à la gestion de leur vie quotidienne,
 - Développer des échanges entre bénéficiaires et en recherchant la mixité sociale,
 - Contribuer à consolider le respect et l'estime de soi et des autres,
 - Développer toutes actions pouvant contribuer à ce que les personnes retrouvent le goût et la capacité d'entreprendre.
- Le Groupement met en œuvre les principes suivants à travers ses actions :
 - Etre représentatif d'un mouvement des épicerie(s) sociale(s) et solidaire(s) de la Région Midi-Pyrénées,
 - Etre un acteur collectif reconnu comme tel et dialoguant avec les Pouvoirs Publics.
- Chaque épicerie adopte aussi les principes d'approvisionnement suivants :

- Etre solidaire avec les autres épiceries en cherchant et partageant des opportunités d'intérêt collectif,
- Chercher la proximité auprès des producteurs locaux dans l'esprit du développement durable.

● Les épiceries conjuguent plusieurs ressources différentes : autofinancement partiel par les ventes, cotisations, collectes, bénévolat y compris celui des personnes bénéficiaires, subventions publiques en nature (prêt de locaux, mises à disposition de personnels,...) et en numéraires, participations financières privées (aides de Fondations, mécénat d'entreprises).

Engagement des adhérents

Toute personne physique ou morale sollicitant son adhésion au Groupement doit signer et s'engager au respect de la Charte selon les termes suivants :

« Les épiceries solidaires et/ou sociales et toutes les personnes physiques signataires de la Charte s'engagent au respect et à la mise en œuvre des valeurs et principes énoncés, et à mentionner dans leur communication qu'elles sont signataires de la Charte du Groupement des Epiceries Solidaires et/ou Sociales de Midi-Pyrénées »

La présente Charte du GESMIP a été adoptée par le Conseil d'Administration et les membres du Bureau du GESMIP le 20 avril 2012 et entre en vigueur immédiatement. Elle sera soumise à la ratification de la prochaine Assemblée Générale.